



DELIBERATION
N°2016-42 du 10 mai 2016

**OBJET - TRAVAUX D'EXTENSION DU
RESEAU D'ASSAINISSEMENT PROTOCOLE
TRANSACTIONNEL AVEC L'ENTREPRISE
ABRACHY**

Rapporteur : M. SEVREZ Jean-Pierre

Le 10 mai 2016 à 18 heures 30, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire, suite à la convocation du 04 mai 2016 en la salle du Conseil, Les Cordeliers, sous la présidence de M. Alain FARDELLA.

Nombre de conseillers en exercice : 46

Présents : 29 de la délibération n°2016-34 à la délibération n°2016-38 incluse
30 à partir de la délibération n°2016-39

Nombre de pouvoirs : 13

Mme Anne Marie PEYTHIEU est nommée secrétaire de séance.

Etaient présents : M. Gérard FROMM, Mme Nicole GUERIN, Mme Catherine GUIGLI, M. Gilles MARTINEZ, Mme Marie MARCHELLO (à partir de la délibération n°2016-39 incluse) Mme Renée PETELET, M. Mohamed DJEFFAL, Mme Claude JIMENEZ, M. Romain GRYZKA, Mme Catherine VALDENNAIRE, M. Bruno MONIER, Mme Catherine MUHLACH, M. Jean-Franck VIOUJAS, Mme Catherine LIONNET, M. Jean-Pierre SEVREZ, M. Régis JOUFFREY, Mme Anne-Marie FORGEOUX, M. Roger GUGLIEMETTI, M. Gilles du CHAFFAUT, M. Marc FORNESI, M. Jean-Louis CHEVALIER, Mme Claudine CHRETIEN, M. Pierre LEROY, M. Alain FARDELLA, M. Philippe MICHELON, Mme Anne-Marie PEYTHIEU, M. Philippe STOCKLI, M. Thierry BOUCHIÉ, M. Sébastien FINE, M. François BOULANGER.

Avaient donné pouvoir :

- Mme Francine DAERDEN à Mme Catherine GUIGLI
- M. Eric PEYTHIEU à M. Bruno MONIER
- Mme Fanny BOVETTO à M. Mohamed DJEFFAL
- M. Maurice DUFOUR à M. Gérard FROMM
- M. Yvon AIGUIER à Mme Nicole GUERIN
- M. Bruno DAVANTURE à Mme Marie MARCHELLO
- M. Guy HERMITTE à M. Marc FORNESI
- Mme Estelle ARNAUD à M. Pierre LEROY
- M. Jean Luc NEVEU à M. Philippe STOCKLI
- M. Jean Michel REYMOND à M. Thierry BOUCHIÉ
- M. Olivier FONS à Mme Anne Marie FORGEOUX
- Mme Nicole MATHONNET à M. Alain FARDELLA
- Mme Patricia ARNAUD à M. Sébastien FINE

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Briançonnais approuvés par Arrêté Préfectoral n°2011-300-1 en date du 27 octobre 2011 portant compétence en matière d'assainissement,

Vu le marché public de travaux d'extension du réseau d'assainissement permettant le raccordement de la Maison de la Géologie sur la Commune de Puy saint André, notifié à l'entreprise ABRACHY le 13 octobre 2014,

Considérant que la Communauté de Communes du Briançonnais a sollicité l'entreprise ABRACHY pour des travaux supplémentaires liés au marché sans qu'un ordre de service écrit ou avenant au marché n'ait été établi pendant la durée de validité du contrat, et que par conséquent la Communauté de Communes ne dispose pas des pièces exécutoires permettant le paiement des travaux supplémentaires,

Considérant que certains des travaux prévus et exécutés n'ont pas encore été payés,

Considérant que les quantités relatives à certains travaux ont été réduites et qu'il convient donc de déduire les sommes correspondantes du montant définitif du marché,

Considérant que les travaux ont été exécutés et que leur qualité n'appelle pas de remarques ou de critiques particulières de la part de la Communauté de Communes du Briançonnais.

Considérant qu'il convient, aux fins de prévenir un contentieux indemnitaire, d'établir une transaction conformément aux articles 2044 à 2058 du Code Civil,

Il a donc été convenu que l'indemnisation interviendrait par l'intermédiaire d'une transaction en application des articles 2044 et suivants du Code Civil, transaction qui permettra donc d'indemniser l'entreprise ABRACHY.

Vu les articles 2044 à 2058 du Code Civil

Vu l'article L 2122 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la jurisprudence administrative transposant la transaction en matière administrative

Vu la circulaire du 7 septembre 2009 relative au recours à la transaction pour la prévention et le règlement des litiges portant sur l'exécution des contrats de la commande publique

Vu l'avis de la Commission Développement Economique et Aménagement du Territoire en date du 28 avril 2016 ;

Vu l'avis du Bureau en date du 9 mai 2016 ;

Le Conseil Communautaire à l'unanimité (1 abstention : Mme Catherine MUHLACH),

- Approuve le protocole transactionnel annexé à la présente qui a pour effet d'autoriser le paiement d'une indemnité à l'entreprise ABRACHY, pour un montant net de 15 780,00 € correspondant à la réalisation des travaux supplémentaires sollicités et des travaux prévus mais non payés, déduction faite des travaux prévus mais non réalisés,
- Autorise le Président ou son représentant à signer le protocole transactionnel.

Ainsi fait et délibéré les : jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme
Le Président,


Alain FARDELLA

Date affichage : 13 MAI 2016